



DOSSIER DE PRESSE

PETIT-DEJEUNER DE PRESSE PÉRIODIQUE

Mardi 5 février 2013, à 10 heures
Préfecture de l'Ardèche

CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr

SOMMAIRE

■ SÉCURITÉ :

- **Le dispositif de « pré-plainte en ligne »** : présentation de Mme Sophie GASQUET, directrice départementale de la sécurité publique et du Colonel Emmanuel JOSSE, commandant du groupement départemental de gendarmerie.

■ DÉLINQUANCE :

- **La lutte contre les vols et autres actes délictueux sur les chantiers** : présentation du Colonel Emmanuel JOSSE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche et de Mme Sophie GASQUET, directrice départementale de la sécurité publique.

■ EMPLOI :

- **Situation de l'emploi dans le département** : présentation de M. Pascal DORLEAC, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes.

■ HISTOIRE :

- **Le centenaire de la première guerre mondiale** : présentation de Mme Corinne PORTE, directrice des archives départementales de l'Ardèche

■ TITRES:

- **Le nouveau permis de conduire européen** : présentation de Mme Annie MARCHANT, directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales
- **Un point sur le nombre de suspensions du permis de conduire** enregistrées depuis le 23 décembre 2012

■ ANNEXES:

- Annexe 1 : Plaquette d'information sur le dispositif de « pré-plainte en ligne »
- Annexe 2 : Dépliant concernant le nouveau permis de conduire européen
- Annexe 3 : Un nouveau permis de conduire européen
 - a. De nouvelles catégories européennes*
 - b. Des modifications sur certaine catégorie existantes*
 - c. Conduire un deux roues de moins de 50 cm³*
 - d. Des changements dans la catégorie A*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DE L'ARDECHE

Privas, le 5 février 2013

NOTE DE PRESSE

LA PRE-PLAINTÉ EN LIGNE

A partir du 4 mars, le dispositif de « pré-plainte en ligne » arrive en Ardèche.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



Le « système de pré-plainte en ligne, expérimenté depuis déjà quatre ans, sera mis en place en Ardèche à partir du 4 mars prochain.

Son objectif est de supprimer les délais d'attente rencontrés par les victimes lorsqu'elles se rendent dans les locaux de police ou de gendarmerie pour déposer plainte.

Il s'agit de permettre à la victime d'une infraction d'engager la procédure de plainte sans quitter son domicile. Ce n'est toutefois possible que pour les atteintes aux biens (telles que vol de téléphone portable, escroquerie ou abus de confiance, dégradations ou destructions de biens privés, etc.) lorsque l'auteur de l'infraction est inconnu.

Le dispositif contient en fait deux aspects : permettre à la victime d'effectuer une déclaration en ligne pour de tels faits et obtenir un rendez-vous auprès d'un service de la

police nationale ou d'unité de la gendarmerie nationale de son choix pour déposer et signer sa plainte.

Plusieurs informations doivent être renseignées :

- l'identité et les coordonnées du déclarant,
- les faits et le préjudice matériel subi,
- le service de police ou l'unité de gendarmerie auquel le déclarant veut confier son affaire.

La personne qui souhaite porter plainte est ensuite contactée dans les 24 heures, afin de fixer un rendez vous pour la validation de sa déclaration. La plainte est enregistrée au moment de cette signature. En l'absence du déclarant au rendez-vous fixé, les données transmises sont effacées et ne peuvent être traitées par les autorités.

Attention, l'utilisation du dispositif doit répondre à deux conditions :

- D'une part, l'acte en cause doit relever d'une atteinte aux biens. Ainsi, le vol, l'abus de confiance, la dégradation peuvent notamment être déclarés en ligne. En revanche, une agression physique n'entre pas dans le cadre du dispositif de la pré-plainte.
- D'autre part, la victime doit ignorer l'identité de l'auteur des faits.

Dans tous les cas, le dépôt de plainte, par lequel une personne informe officiellement les autorités qu'elle a été victime d'une infraction, reste nécessaire. En effet, il permet le déclenchement d'une enquête. De plus, une copie de la plainte est souvent exigée par les assureurs pour l'indemnisation du préjudice causé.

Même si les critères du dispositif sont remplis, il est toujours possible de déposer directement plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Dans les cas d'urgence, la victime doit le faire immédiatement. Il doit également préserver les traces et indices afin de permettre un travail de constatation de police technique.

Les usagers, ayant déjà expérimenté ce dispositif, apprécient dans leur grande majorité ce système qui leur permet une liberté dans le choix de leur rendez-vous et donc un gain de temps considérable.

Pour en savoir plus, consultez en annexe 1 la plaquette décrivant les différentes étapes pour effectuer votre pré-plainte en ligne (et conseils en cas de vols).



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DE L'ARDECHE

Privas, le 5 février 2013

NOTE DE PRESSE

LA LUTTE CONTRE LES VOLS ET AUTRES ACTES DÉLICIEUX SUR LES CHANTIERS

Les vols sur les chantiers, dus notamment à l'envolée du coût des matières premières, constituent une véritable préoccupation du Gouvernement tant ils menacent l'économie des entreprises et la sécurité des chantiers.

Chaque année, la filière du bâtiment paye en effet un lourd tribut en matière de vols d'engins de chantier, de vols d'outillage électroportatif, de matériaux nécessaires à la construction. Le préjudice représente un coût financier considérable, estimé à plus d'un milliard d'euros.

Dès 2008, l'Etat s'est engagé à lutter contre l'ensemble des actes délictueux commis sur les chantiers en signant un protocole d'accord avec la Fédération Française des Bâtiments et Travaux Publics. Dans une volonté de consolider le partenariat entrepris cette année-là, l'Etat et la FFBTP ont à nouveau conclu un protocole en ce sens le 29 janvier 2013.

En Ardèche, une convention reconduite chaque année depuis 2009

Une convention a été signée le 29 avril 2009 entre le préfet de l'Ardèche et le président de la fédération Drôme-Ardèche du bâtiment et des travaux publics. Elle formalise l'aboutissement d'une démarche partenariale fondée sur une attention particulière portée aux difficultés que peuvent rencontrer les entreprises présentes sur le territoire ardéchois.

L'action conjointe des professionnels du bâtiment et des services de police et de gendarmerie, qui ont chacun désigné des référents sûreté, permet de lutter plus efficacement contre les vols sur les chantiers. Entrepreneurs, artisans et maîtres d'ouvrage sont invités à signaler auprès des services de sécurité leurs chantiers dits "*sensibles*". Une fiche navette leur indiquera les risques encourus et les préconisations du référent sûreté.

Les actions des référents sûreté :

Les référents peuvent conseiller, participer à des actions de formation ou de sensibilisation collective, informer les entreprises des caractéristiques du secteur

d'implantation de leurs chantiers. Les entreprises sont sensibilisées à la sécurisation des chantiers et des personnels formés. Il peut être fait recours à une société de gardiennage ou à un système de vidéo protection. Les forces de l'ordre prennent en compte dans leurs patrouilles les chantiers d'envergure ou « sensibles ».

La convention prévoit que les forces de sécurité intervenant pour des vols commis sur des chantiers procèdent, dans les 24 heures qui suivent le signalement, aux relevés de police technique et scientifique. Un rendez-vous personnalisé peut être demandé par l'entrepreneur victime de vol auprès du service territorialement compétent.

Ce dispositif peut également trouver un soutien précieux auprès des populations témoins de faits et dont la rapidité de signalement peut apporter un gain de temps non négligeable. Le dialogue est la condition de la mobilisation de tous et d'une action efficace sur le terrain.

Quelques chiffres concernant les vols simples sur chantier :

En 2012, Le nombre de vols sur les chantiers est en nette baisse dans le département **-26,7%** (66 faits en 2012 contre 90 en 2011). Il s'agit du nombre de faits le plus bas enregistré depuis 2007. Ces bons résultats témoignent de l'efficacité de cette démarche partenariale qui doit être poursuivie au cours des prochaines années.

Les vols simples sur chantier depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Gendarmerie	73	98	86	67	80	59
Police	3	13	6	12	10	7
Total	76	111	92	79	90	66



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Privas, le 5 février 2013

NOTE DE PRESSE

SUIVI DE LA SITUATION DE L'EMPLOI EN ARDÈCHE

Fin décembre 2012, 15839 personnes sont recensées en Ardèche par Pôle Emploi en catégorie A ; ce nombre croît de 0,3% en 1 mois, soit une augmentation de 47 personnes par rapport à fin novembre. C'est la troisième plus faible augmentation mensuelle en Rhône-Alpes (*seuls les départements de la Savoie et de la Drôme font mieux avec respectivement -1,1% et 0%*).

Au niveau régional comme au niveau national, on observe en décembre une pause dans l'augmentation de la demande d'emploi en catégorie A (respectivement +0,4% et +0%).

Cette hausse très modérée du nombre de demandeurs d'emploi en décembre s'inscrit après une hausse de 1,8% en novembre et 0,6% en octobre. Sur un an, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi ressort à 12,4% pour l'Ardèche et à 11,3% pour Rhône-Alpes. La dégradation a véritablement commencé dans notre département en mars pour s'accroître à la fin du premier semestre et au début du troisième trimestre avec des augmentations mensuelles plus ou moins accentuées (moins 0,1% et 0% en janvier et février mais +2% en août et +1,9% en septembre).

EVOLUTION DE LA DEMANDE D'EMPLOI PAR CATEGORIES :

Les jeunes :

En décembre, leur nombre diminue de moins 0,2%, après avoir augmenté de 0,9% en novembre et de 0,3% en octobre. Sur un an, leur nombre s'accroît de 8,5%. C'est beaucoup mais c'est moins que les autres catégories d'âge (25-49 ans et seniors) et moins que la moyenne régionale dont la variation s'élève à +11,3%.

Au centre des différentes mesures de la politique de l'emploi, les jeunes sont attractifs pour les entreprises et les collectivités.

Les seniors :

En décembre, leur nombre évolue de +1,6%, après +1,3% en novembre et +0,3% en octobre. Sur un an l'augmentation du nombre de personnes seniors inscrites comme demandeurs d'emploi en Catégorie A s'élève à +18,3%.

La moyenne régionale ressort à +17,7%. Malgré les efforts du service public de l'emploi, le plan d'actions séniors et le forum sur l'emploi des séniors du 17 octobre dernier, l'appétence des employeurs pour cette catégorie de population à la recherche d'un emploi demeure limitée.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD):

En décembre, leur nombre évolue de + 1,4%, après + 1,6% en novembre (catégories A, B et C). Sur un an, l'augmentation est de 17,9%. Au niveau régional, l'augmentation ressort à 15,3%.

Il est à noter que la part des DE inscrits depuis un an ou davantage continue d'augmenter, tant sur le plan départemental que régional ou national :

- en Ardèche, on est passé de 39,6% en décembre 2011 à 41,8% en décembre 2012 ;
- en Rhône-Alpes, on est passé de 34,8% en décembre 2011 à 36,4% en décembre 2012 ;
- en France métropolitaine, on est passé de 37,9% en décembre 2011 à 39,2% en décembre 2012.

EVOLUTION DES OFFRES D'EMPLOI :

Le dépôt d'offres d'emplois durables à Pôle Emploi augmente en décembre de +12,8% en comparaison sur trois mois glissants en variation trimestrielle (septembre, octobre, novembre 2012), après +15,9% en novembre et +24,4% en octobre. Ainsi en décembre 2012, les employeurs ont déposé 277 propositions d'emplois durables contre 273 en décembre 2011.

Le dépôt d'emplois non durables augmente en décembre de +1,8% en comparaison sur trois mois glissants en variation trimestrielle, après + 8,4% en novembre et +43,9% en octobre.

Toutefois la variation annuelle sur trois mois glissants (octobre, novembre, décembre 2011) est négative de moins 21,8%.

Au total, si l'on inclue le dépôt d'offres durables et offres non durables, la variation annuelle sur 3 mois glissants ressort à -16,4%.

EVOLUTION DES DECLARATIONS UNIQUES D'EMBAUCHE (DUE) :

Il est à noter que les DUE (déclarations uniques d'embauche) n'ont pas fléchi en 2012 : 120.557 de janvier à octobre 2012 contre 120.036 de janvier à octobre 2011.

L'importance de ces mouvements traduit un certain dynamisme du marché du travail qui s'est maintenu malgré la morosité ambiante.



ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE L'ARDECHE

Privas, le 5 février 2013

NOTE DE PRESSE

CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

L'année 2014 marquera le début du cycle de commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. La France se mobilise pour cet anniversaire. Pour concevoir et mettre en œuvre un programme commémoratif dense sur tout le territoire français, le gouvernement a créé en avril dernier un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale – 1914-2014 ».

Ce GIP est chargé de conduire les grands événements à valeur et dimension nationales. Six grandes manifestations ont déjà été sélectionnées, à l'instar du défilé du 14 juillet en présence des armées de tous les pays belligérants, ou la commémoration du 2 août pour la mobilisation générale d'entrée en guerre de tous les villages français.

Mais son objectif est aussi de recenser des initiatives plus locales et de labelliser les projets les plus remarquables. Pour ce faire, le GIP va s'appuyer sur les **comités de pilotage départementaux du centenaire**. Présidés par les préfets, ces comités regroupent des services de l'Etat, des élus, et des associations d'anciens combattants, et a pour objectifs de coordonner les actions commémoratives locales, de relayer l'information nationale et donc d'identifier les projets représentant un intérêt certain pour les transmettre au GIP. En Ardèche, le comité de pilotage sera mis en place le 20 février 2013.

Les projets départementaux devront parvenir à la Mission avant le 1er juin 2013, délai de rigueur.

Lancement d'un appel à projets :

Le préfet de l'Ardèche lance donc un appel à projets auprès des maires du département, des présidents d'anciens combattants et des associations historiques. Pour proposer un projet, les acteurs de la société civile et les représentants des collectivités territoriales doivent remplir la **demande de candidature à la labellisation** disponible sur le site internet des services de l'Etat : www.ardèche.gouv.fr, puis la transmettre au comité départemental. Ce dernier présentera les meilleurs projets au GIP qui sélectionnera à son tour les projets les plus innovants, structurants et originaux pour leur donner le label « Centenaire ».

L'obtention de ce label permettra au projet de figurer au programme commémoratif officiel du Centenaire, et d'être éligible au financement qui interviendra en 2014. Les projets non retenus pour la labellisation ne sont pas pour autant rejetés et tous les projets au service de la mémoire de ce centenaire sont bien évidemment les bienvenus.

Le calendrier des manifestations :

La commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale se déroulera selon plusieurs phases :

- 2014 sera l'année de commémoration de toute la Première Guerre Mondiale avec l'État comme chef de file.
- Les années 2015, 2016 et 2017 seront consacrées à des commémorations plus décentralisées.
- Enfin, 2018 sera à nouveau une année de commémoration nationale.



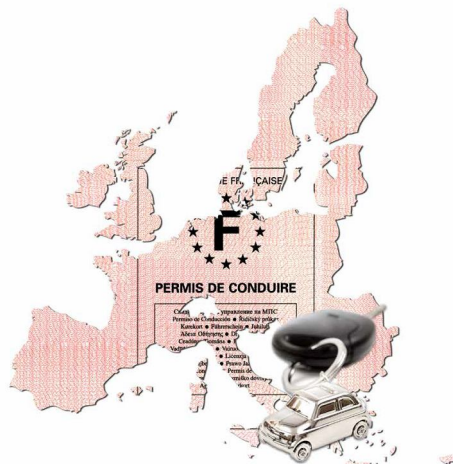
PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DE LA LÉGALITÉ, ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Privas, le 5 février 2013

NOTE DE PRESSE

UN NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN : ce qui change depuis le 19 janvier 2013



Tous les États membres de l'Union européenne ont adopté le 19 janvier 2013 les mêmes catégories de permis de conduire et harmonisé les règles d'obtention du permis (limites d'âge, formation...).

Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides tels quels jusqu'au 20 janvier 2033. Leurs titulaires n'ont aucune démarche à effectuer.

En France, les titulaires de permis ne sont pas tous concernés en même temps par cette réforme.

Depuis le 19 janvier 2013

Une nouvelle application informatique pour un nouveau permis :

Le ministère de l'Intérieur développe actuellement une nouvelle application informatique (appelée «FAETON») pour mettre en œuvre la directive et refondre le processus de délivrance du permis de conduire, qui date de 1992 : il s'agit d'un projet informatique particulièrement lourd et complexe puisqu'il doit permettre de reprendre un stock de plus

de 38 millions de dossiers actifs de conducteurs puis de traiter 200 000 dossiers nouveaux par mois.

FAETON a pour objectif d'améliorer le service aux usagers:

- un service d'information et de suivi des titres sera instauré et à terme un télé-service (changement d'adresse, perte du titre...) sera mis à disposition des usagers;
- l'utilisateur recevra son titre directement à son domicile;
- les délais de délivrance du titre seront diminués.

FAETON présente également des avantages pour l'ensemble des acteurs du permis de conduire:

- l'interconnexion entre tous les partenaires publics et privés (auto-écoles, médecins chargés du contrôle médical, police, justice...) qui supprime les doubles saisies, la dématérialisation de leurs échanges et l'envoi de tous les documents par voie électronique;
- une production centralisée et un envoi des titres par l'imprimerie nationale.

Les modèles de permis pendant la phase transitoire :

Le modèle de titres délivrés à partir du 19 janvier 2013 et jusqu'au 15 septembre 2013 (par exemple pour la 1^{ère} obtention ou un duplicata suite à la perte, au vol ou à la détérioration du titre), sera un « permis rose en 3 volets », qui sera semblable au document actuel, mais présentera **les modifications sur les catégories existantes ainsi que les nouvelles catégories européennes de permis.** (Cf. annexes 2 et 3)

Ces nouveaux titres seront remplacés durant l'année 2014 par le modèle au format « carte de crédit ».

The image shows two versions of a French driving license form. The top version is a simplified '3-page' format. It features a table for vehicle categories (CAT, DU, AU) and a list of permitted activities (e.g., AM, A1, A2, A, B1, B, C1, C, D1, D, BE, C1E, CE, D1E, DE). The bottom version is a more detailed format, including a section for the holder's name and photo, and a table for categories and permitted activities.

Les nouveaux modèles de permis de conduire :

A partir de septembre 2013, les nouveaux permis de conduire délivrés seront au format d'une carte de crédit. Le titre comportera plusieurs éléments de sécurisation, dont une puce électronique et une bande magnétique :

- la puce électronique permettra d'afficher les informations disponibles sur le titre et de vérifier son authenticité (état civil de l'usager, catégories de permis détenues et liste des éventuelles restrictions, date de délivrance du titre, date d'obtention et de fin de validité des catégories, numéro du titre, numéro de dossier de l'usager et les éventuelles restrictions de conduite : lunettes, aménagement pour handicap...);

- une bande magnétique permettra l'accès à la puce et facilitera la lecture automatique du numéro du titre.

Le nouveau permis de conduire au format «carte de crédit» sera valide 15 ans (à l'exception des titres pour les poids lourds et les transports en commun qui seront valides 5 ans). Au terme de la durée de validité (respectivement 15 ans et 5 ans), il faudra procéder à un simple renouvellement administratif (comme pour une carte nationale d'identité ou un passeport) :

- pour le permis B, ni visite médicale, ni nouvel examen de conduite associés,
- pour les catégories lourdes ou les professionnels de la route, les exigences en matière de renouvellement restent inchangées (contrôle d'aptitude médicale, période de renouvellement du titre, ...).

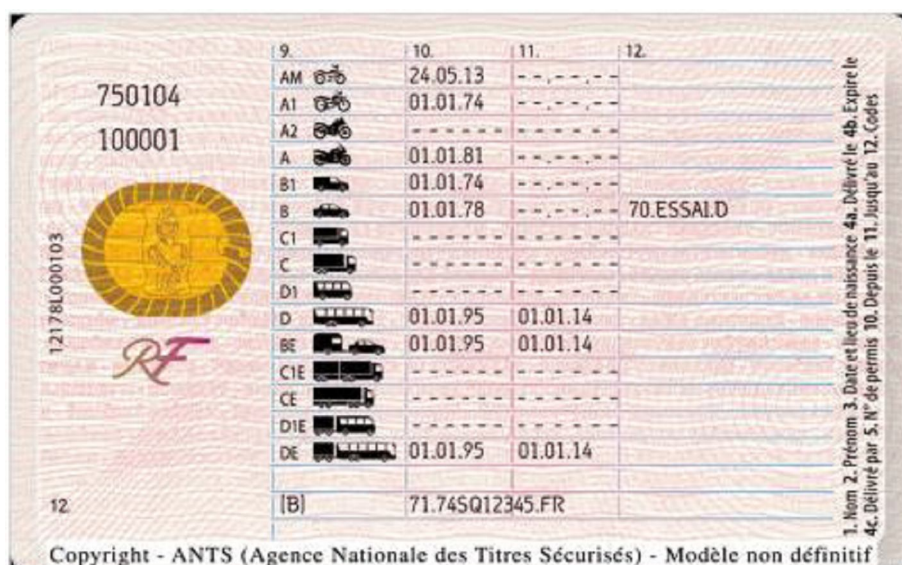


Recto du titre

Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature
9. Catégorie(s) de permis

La bande MRZ permet d'accéder aux informations de la puce.



Verso du titre

9. Catégorie(s) de permis
10. Date d'acquisition des droits
11. Date de fin de droits
12. Codes des restrictions applicables

Numéro du dossier

Entre 2014 et 2033

Les titulaires d'un permis de conduire délivré avant le 19 janvier 2013 recevront un nouveau titre au format « carte de crédit ». Les informations précises sur cette délivrance seront diffusées ultérieurement.

Dans la plupart des cas, les usagers n'auront pas à se déplacer pour retirer leur titre de conduite. Les permis seront envoyés directement après production par l'Imprimerie nationale au domicile du titulaire par voie postale, et non plus par un retrait au guichet de la préfecture.

Attention : le permis à points reste en vigueur. La réglementation actuelle continue à s'appliquer. Chaque conducteur conserve son solde de points. Les modalités de retrait ou de restitution des points sont identiques.

Le permis de conduire en quelques chiffres :

27 États, 130 formats de permis de conduire dans l'Union européenne

1 seul format de permis de conduire normalisé après la réforme.

38 millions de titres aux anciens formats

2,4 millions de titres sont édités par an

200 000 titres sont édités chaque mois

Près de 10 500 titres sont délivrés par an en Ardèche
(en moyenne 880 permis édités par mois)

* * *

LE POINT SUR LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

En Ardèche « couper un virage » peut coûter une suspension du permis de conduire d'une durée de 15 jours.

Face au nombre important d'accidents de la route, le préfet de l'Ardèche a décidé de durcir les mesures répressives à l'encontre des comportements dangereux. Depuis le mois de décembre dernier, l'accent est plus particulièrement mis sur les infractions liées au franchissement d'une ligne blanche, à la circulation à gauche ou au fait de couper un virage. Les automobilistes ont trop souvent l'habitude de se déporter sur la gauche, risquant de percuter un véhicule arrivant en face. Les mauvais conducteurs encourent non seulement une amende assortie d'un retrait de points (*-3 points pour un franchissement*) mais surtout une suspension du permis de conduire pour une durée de 15 jours (*article R412-19 du code de la route*).

Depuis le 23 décembre 2012, 53 usagers de la route ayant franchi une ligne continue ont fait l'objet d'une suspension du permis de conduire d'une durée de 15 jours.

Contacts presse

Préfecture de l'Ardèche
Cabinet du préfet – Service départemental de la communication interministérielle

Tel. : 04 75 66 50 16 ou 50 09

Fax : 04 75 66 50 93

pref-communication@ardeche.gouv.fr

www.ardeche.gouv.fr